



UNION EUROPÉENNE  
Le Fonds social européen  
Investit pour votre avenir



CONSEIL GÉNÉRAL  
*Guyane*  
DIRECTION DES ACTIONS  
CULTURELLES, EDUCATIVES  
ET DE L'HABITAT

Service des Affaires Scolaires  
et Universitaires

12 36 09

Affaire suivie par :  
Mlle D. SAINTE-LUCE  
Tel : 05 94 28 86 50  
Fax : 05 94 28 86 59  
Email : [affairescolaires@cg973.fr](mailto:affairescolaires@cg973.fr)

## COMMUNIQUE

Le président du Conseil général informe les étudiants et les bacheliers de l'enseignement supérieur que pour l'année universitaire 2009/2010, seront attribuées selon une liste de filières publiées prochainement :

- des bourses cofinancées par le fonds social européen pour des études supérieures en Guyane ;
- des bourses cofinancées par le fonds social européen pour des études supérieures hors de la Guyane.

Les candidats intéressés à l'une de ces aides sont priés de **télécharger sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : [http://www.cg973.fr/Les bourses-et aides-aux-etudiants](http://www.cg973.fr/Les_bourses-et_aides-aux-etudiants), jusqu'au mercredi 30 septembre 2009, leur dossier de demande de bourse.**

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2009 délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.**

**Le formulaire dûment rempli en ligne doit être envoyé d'abord par courrier électronique, puis imprimé, et enfin adressé avec les pièces jointes exigées auprès du Service des Affaires Scolaires et Universitaires du Département au 27, Avenue Pasteur (face au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane) aux horaires suivants ou par voie postale à l'Hôtel du Département de la Guyane, Place L. Heder - BP 5021 97305 Cayenne Cédex:**

Du mardi au vendredi de 9 heures à 13 heures.

Après cette date aucune demande ne pourra être prise en compte.

**L'Europe s'engage en Guyane en cofinçant cette action sur le Fonds Social Européen.**

Les intéressés à l'une des bourses ne possédant pas d'outil informatique pour le téléchargement du formulaire peuvent se rapprocher des services du Département, au centre administratif d'intervention technique (CAIT) de la commune où ils sont domiciliés, pour la saisie, l'envoi par e-mail, et l'impression de leur demande de bourse départementale.

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



**Fabien CANAVY**